

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
 - Pages damaged/
Pages endommagées
 - Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
 - Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
 - Pages detached/
Pages détachées
 - Showthrough/
Transparence
 - Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
 - Continuous pagination/
Pagination continue
 - Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
 - Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
 - Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LE JOURNAL DES DEBATS

LEGISLATIFS ET LITTÉRAIRES DU CANADA.

"MIHI A SPE, METU, PARTIBUS REIPUBLICÆ ANIMUS LIBER EST."—Falluæ. Catil.

VOL. I.

TORONTO, LUNDI, 26 AVRIL, 1858.

No. 33

LES DÉBATS PARLEMENTAIRES. CONSEIL LÉGISLATIF.

Vingt-troisième séance; mercredi, 14 avril, 1858.

L'hon. M. Taché—présente une pétition de M. D. B. Viger qui prie le Conseil de revenir sur la décision qu'il a prise de rayer le nom du pétitionnaire de la liste de ses membres, sous prétexte qu'il s'est absenté pendant deux années consécutives. Les maladies, les infirmités sont la cause de cette absence et le pétitionnaire avait obtenu, d'ailleurs, du gouverneur un congé de 4 ans. M. Taché fait l'éloge de M. Viger qu'il représente comme un homme de talents, d'instruction et d'une grande éloquence. C'est à ses efforts que nous devons la liberté constitutionnelle dont nous jouissons et son seul crime est d'avoir trop aimé les institutions britanniques.

L'hon. M. de Laterrière—présente des pétitions contre l'abolition des lois sur l'usure.

L'hon. M. Vankoughnet—présente une pétition des directeurs du chemin de fer du Grand-Ouest, demandant un amendement à leur charte et la permission d'augmenter leur capital.

L'hon. M. Prince—présente une pétition de quelques habitants de Québec, qui voudraient que l'incrédulité religieuse n'empêchât pas une personne de déposer devant les tribunaux. M. Prince fait remarquer qu'il ne donnerait pas un bouton de guêtre, de la déposition d'un homme qui ne croit pas en Dieu.

L'hon. M. Patton—demande qu'il soit formé un comité composé des hon. MM. Ross, Morris, Moore, Armstrong, Boulton, Laterrière, Vankoughnet, Duchesnéy, Simpson, Mason et Patton, et chargé de réviser les règlements de la Chambre.

L'hon. M. Vankoughnet—propose au Conseil de ne permettre l'impression d'aucun document, avant d'en avoir référé au comité des Impressions, ainsi que le fait la Chambre. —Adopté.

L'hon. M. Laterrière—demande communication des plans que M. Pierre Fortin peut avoir présentés au Gouverneur, relativement à l'établissement d'une école navale à bord de la goëlette la *Canadienne*.

L'hon. M. Prince—demande la seconde lecture de son bill sur la vaccination. Les médecins sont favorables à ce projet de loi et il est même question d'appliquer ici la loi anglaise ou irlandaise, qui oblige les parents à faire vacciner leurs enfants. Les hôpitaux devraient être toujours munis d'une quantité suffisante de vaccin et vacciner gratis les enfants des pauvres. M. Prince demande que son bill soit envoyé à un comité composé des hon. docteurs Widmer, Hermanns Smith, Laterrière, Taché et du préopinant.

L'hon. M. Patton—seconde le bill. Il propose même à M. Prince d'y greffer la loi anglaise qui rend la vaccination obligatoire.

L'hon. M. Vankoughnet—demande qu'on biffe du bill l'article où il est dit qu'un hôpital qui se sera trouvé sans vaccin, sera privé de la subvention du gouvernement. Il peut se faire que, par suite d'une grande demande, un de ces établissements épuise sa quantité de vaccin et, en ce cas, un certificat de l'Exécutif devrait l'exempter de toute punition.

L'hon. M. Laterrière—fait la description des ravages de la petite vérole et énumère les bienfaits de la vaccination. L'Angleterre fit un cadeau de £10,000 à son inventeur, le docteur Jenner. M. Laterrière a exercé la médecine pendant une cin-

quantaine d'années et il n'a jamais entendu parler d'un sujet vacciné, attaqué ensuite par la petite vérole.

L'hon. M. Boulton—demande à retirer pour le moment son bill relatif à une augmentation du taux de l'intérêt, à cause du bill de M. Rose sur le même sujet.

Mais il demande la seconde lecture de son bill qui amende la loi commune sur la procédure, passée en 1857 et qui doit être mise en vigueur le 1er juillet de cette année.

L'hon. M. Vankoughnet—dit qu'il serait plus sage de remettre au 1er juillet de l'an prochain la mise en vigueur de la loi passée l'an dernier, plutôt que de l'amender.

Ce bill est lu une seconde fois et renvoyé à un comité composé de MM. Vankoughnet, Hamilton, Patton, Perry et du préopinant.

Vingt-quatrième séance; jeudi, 15 avril.

L'hon. M. Patton—présente une pétition de la Chambre de commerce de Collingwood, implorant le secours du gouvernement pour l'établissement d'une ligne de vapeurs à hélice, entre ce port, Chicago et les différents ports des lacs Huron et Michigan.

L'hon. M. Prince—présente une pétition du capitaine W. Kennedy, demandant à être indemnisé par le gouvernement de la perte qu'il a éprouvée par la suite de la vente de quelques propriétés dans le comté de Saugeen, pendant qu'à la requête de Mad. Franklin, il était allé sur un navire, à la recherche du fameux Sir John Franklin.

Ensuite, ce conseiller présente l'adresse préparée par le comité, pour demander à la reine que le Conseil puisse choisir son président.

L'hon. M. Simpson—présente un rapport du comité des impressions, autorisant l'impression de 500 copies en anglais du rapport du greffier en Chancellerie; de 500 copies en français de la pétition de quelques habitants de Charlevoix et de 500 copies en anglais de certains documents relatifs à l'élection des conseillers municipaux de Durham. —Adopté.

L'hon. M. Boulton—présente une pétition de Jean McLean, de Toronto, qui demande à pouvoir divorcer.

L'hon. M. Taché—propose de renvoyer à un comité la pétition de l'hon. D. B. Viger.

L'hon. M. Prince—ne voit pas à quoi cela pourra servir. La Reine elle-même, qui pourtant ne peut jamais se tromper, ne pourrait pas réinstaller M. Viger dans ses fonctions.

L'hon. M. Taché—sait bien cela; mais il voudrait qu'un comité, ayant reçu les explications de M. Viger, pût au moins le consoler.

L'hon. M. de Blaquière—se fait l'écho de l'honorable and. gallant colonel Prince.

L'hon. M. Moore—pense qu'il vaudrait mieux que le Conseil passât lui-même une résolution à l'unanimité, plutôt que de confier à un comité le soin de marquer à M. Viger sa haute considération et le regret qu'il a de l'avoir perdu.

L'hon. M. Quesnel—pense que la pétition mérite d'être prise en considération par le Conseil.

Finalement, cette pétition est renvoyée au comité des Privilèges.

L'hon. M. de Blaquière—prévient que, mercredi prochain, il demandera au gouvernement s'il s'est procuré les plans des bâtiments dont il va avoir besoin à Outaouais, ou bien s'il compte en faire faire, ainsi que préparer des devis des dépenses;

si les travaux commenceront dès que les plans seront terminés et si, en attendant que ces bâtiments s'élevent, le gouvernement veut se procurer quelque part des bâtiments temporaires.

L'hon. M. Ross—demande et obtient que la période pendant laquelle le Conseil reçoit des bills privés soit prolongée encore d'un mois.

Ce ministre demande à M. Patton de consentir à ce que la seconde lecture de son bill relatif à l'enregistrement des débiteurs omises par les municipalités ou par les compagnies publiques, soit remise à la semaine prochaine, à cause de la nécessité d'étudier ce projet de loi.

L'hon. M. Morris—demande la seconde lecture de son bill qui doit donner aux femmes des droits de propriété individuels, et fait remarquer que c'est la troisième session que ce bill revient sur le tapis parlementaire. Deux fois il a été adopté par le Conseil ; mais la Chambre n'avait pas le temps de s'en occuper et la session finissait sans qu'il eût passé à l'état de loi.

L'hon. M. Prince—s'empresse de dire que la *galanterie* seule devrait suffire pour engager le Conseil à donner à la femme les moyens de se protéger contre l'imprévoyance du mari. Il espère aussi qu'il y aura assez de *galanterie* dans le Conseil pour songer aux veuves.

L'hon. M. Vankoughnet—dit qu'il est dangereux de modifier les relations dans lesquelles se trouvent le mari et la femme ; aussi le comité devrait-il étudier ce bill avec soin et chercher tous les amendements qu'il serait utile d'y apporter. « Il faut espérer que, cette session, la Chambre aura le temps de s'occuper, à son tour, de ce projet de loi.

L'hon. M. de Blaquière—fait un tableau touchant des infortunes de quelques femmes mariées, qui ont eu le malheur d'épouser des hommes sans foi. Les maris restent avec elles jusqu'à ce qu'elles aient mis de côté d'assez belles épargnes et ensuite, les vendant, ils s'en vont avec le produit de cette vente aux États-Unis, où même il y en a qui convolent à de nouvelles noces et se divorcent d'avec leurs premières femmes. Quelques-unes de ces femmes vivent à une portée de fusil du parlement. Le parlement impérial a passé, l'an dernier, une loi de cette nature.

L'hon. M. Morris—dit que le Nouveau-Brunswick en a une aussi, depuis huit ou neuf ans.

Le bill, lu une seconde fois, est renvoyé à un comité composé des hon. MM. Vankoughnet, de Blaquière, Dessaulles, Prince, Boulton, Patton et du préopinant.

Vingt-cinquième séance ; vendredi, 16 avril.

Après la présentation de quelques pétitions contre un remaniement des lois sur l'usure ou en faveur de l'enregistrement des votes,—

L'hon. M. Prince—demande l'adoption d'une adresse au gouverneur, le priant de faire parvenir à la Reine l'adresse du Conseil, relative à l'éligibilité des fonctions de président du Conseil Législatif.—Adopté.

L'hon. M. Taché—préviend que mercredi prochain, il demandera que le comité des Privilèges se réunisse le lendemain à 4 heures, pour prendre en considération la pétition de l'hon. D. B. Viger.

L'hon. M. Patton—demande la seconde lecture de son bill, définissant la responsabilité de ceux qui font le transport d'une propriété. Les noms de ces personnes devront se trouver au dos de la pièce et si celle-ci renferme une erreur, elles pourront être condamnées à une amende de 50 louis. Il est juste que ceux qui écrivent ces actes soient aussi responsables de leurs écrits que les avocats ou les notaires.

L'hon. M. Prince—accueille ce bill avec le plus grand plaisir ; nulle part le besoin ne s'en était fait sentir plus que dans le Haut-Canada où, à l'exception de ceux qui ont reçu leurs titres de propriété directement de la couronne, nul n'est certain de la validité de ses titres. Bien des fois ces actes de transport sont rédigés par des ignoramus, par de pauvres magistrats qui savent à peine lire ou écrire. Quant aux testaments, il ne serait pas juste de punir ceux qui les ont écrits, lorsqu'on y découvre une erreur, car bien des fois celui qui se meurt appelle son voisin, et chacun doit savoir gré à ce dernier d'avoir bien voulu écrire les dernières volontés du mourant, aussi bien qu'il l'a pu. Ces cas exceptés, on ne saurait se montrer trop sévère. En Angleterre, les hommes qui s'adonnent à cette branche de la profession légale

ont les connaissances nécessaires et paient une taxe de 30 louis par an. Il devrait en être de même ici. Ce bill de M. Patton passa, l'an dernier au Conseil ; mais il est à regretter que la Chambre eût devoir le rejeter.

L'hon. M. Perry—croit qu'en cas d'erreur, une amende de £25 serait déjà bien raisonnable.

Le bill est lu une seconde fois et renvoyé à un comité composé de MM. Vankoughnet, Prince, Boulton, Seymour et du préopinant.

L'hon. M. Moore—propose la seconde lecture de son bill, amendement la loi des municipalités et des chemins du Bas-Canada. En vertu de ce bill, auquel les récentes difficultés survenues aux élections municipales de la paroisse de Dunham (Mis-isquoi) ont donné lieu, les Préfets ou les officiers-rapporteurs des différents comtés seraient tenus de donner avis suffisant des élections ; ces dernières auraient lieu dans toute la Province le même jour. Si dans un arrondissement, les élections n'avaient pas été légalement conduites, le juge qui aurait déclaré ces élections illégales, devrait prendre jour pour de nouvelles élections, et celles-ci auraient lieu dans un délai de dix à vingt jours après les premières. M. Moore fait part de son intention de s'entendre avec le procureur-général de l'Est à propos de ce bill.

L'hon. M. Vankoughnet—aimerait certainement que le gouvernement n'eût jamais à remplir le devoir de nommer des conseillers, car c'est une tâche dont l'accomplissement ne lui donne aucun avantage et qui, au contraire, peut le rendre odieux. Mais lorsqu'on donna aux Bas-Canadiens des institutions municipales, on crut devoir se réserver certains droits, non pas précisément pour le simple exercice de la puissance, mais afin de prévenir les mauvais effets de la négligence de certaines municipalités à se donner des fonctionnaires. Eh ! bien, le bill de M. Moore tend à présent à enlever ce privilège au gouvernement. Le temps est-il déjà venu ? Ne vaudrait-il pas mieux renvoyer à la semaine prochaine la seconde lecture du bill, afin de s'assurer si le Procureur-Général du Bas-Canada n'a pas pourvu aux cas de cette nature ?

L'hon. M. Taché—assure qu'il est dans l'intention de M. Cartier de faire nommer un comité pour prendre en considération la loi des municipalités et des chemins du Bas-Canada et y faire subir tous les changements nécessaires. Il y a lieu de se féliciter de voir la généralité des paroisses du Bas-Canada apprécier à présent comme elle le mérite, cette loi des municipalités, et il est peut-être à désirer que le gouvernement cesse d'avoir le droit de nommer des conseillers ; mais cette réforme aurait dû partir du bureau du Procureur-Général ; autrement, si chaque membre du Parlement se lève, demandant des réformes que lui ont suggérées quelques irrégularités survenues dans sa localité, il en résultera que le système perdra bientôt de son uniformité.

L'hon. M. Moore—déclare que son intention a été de soulager le gouvernement d'une responsabilité inutile.

L'hon. M. Laterrrière—tient à ce que cette loi soit changée le moins possible ; il espère que les modifications que va lui faire subir le Procureur-Général de l'Est seront définitives.

L'hon. M. Knowlton—croit que ce système des municipalités du Bas-Canada aura les plus magnifiques résultats ; aussi n'aime-t-il pas à voir qu'on y porte la main.

L'hon. M. Taché—Mais c'est pour l'améliorer.

L'hon. M. Murney—est fâché s'il lui est échappé l'autre jour quelque chose de désagréable ; mais vraiment, les membres poussent jusqu'à l'abus l'habitude de parler plusieurs fois sur la même question. Quant au bill, il n'en veut pas.

L'hon. M. Vankoughnet—veut bien que le bill soit lu une seconde fois.

Il l'est en effet, et renvoyé ensuite à un comité composé de MM. Knowlton, Hollis Smith, Dessaulles, Armstrong, Benjamin et du préopinant.

Vingt-sixième séance ; lundi, 19 avril.

Parmi les pétitions présentées, s'en trouve une de la Compagnie du Grand-Tronc, qui demande certains amendements à sa charte et l'autorisation d'établir un vap'ur traversant à travers la rivière de Sainte-Claire, pour relier Sarnia à la rive du Michigan, ou même de jeter un pont sur ce cours d'eau.

L'hon. M. Prince—présente une pétition d'un sieur John

Montgomery, dont la maison, située à Toronto dans la rue Yonge, fut rasée en 1837, par l'ordre de Sir Francis Bond Head, après les émeutes qui éclatèrent pendant cette année dans le Haut-Canada, parce que, pendant la lutte, des hommes armés s'y étaient établis. Le pétitionnaire demande une indemnité et le Conseil n'a pas le droit d'en voter; mais il pourrait nommer un comité qui, après s'être assuré de la justice de la demande, pourrait prier le gouverneur de demander au parlement une indemnité en faveur du pétitionnaire.

L'hon. M. Morris—présente un bill amendant la charte de la banque de l'arrondissement de Niagara.

L'hon. M. Boulton—présente un bill, accordant à M. Donald MacLean, de Toronto, le divorce qu'il a demandé hier. Selon la loi, la seconde lecture de ce bill ne peut avoir lieu qu'après un intervalle de 14 jours.

Vingt septième séance; mardi, 20 avril.

L'hon. M. Hamilton—présente une pétition des banques du Canada, demandant l'abolition de la loi qui leur fixe le taux de l'escompte qu'elles peuvent prendre sur les billets et sur les traites.

L'hon. M. Ferrier—présente une pétition de plusieurs banques, contre les lois sur l'usure.

L'hon. M. Taché—présente plusieurs pétitions, demandant que les électeurs soient mieux protégés qu'ils ne le sont, pendant les élections.

L'hon. M. Morris—présente une pétition en faveur la construction d'un grand canal entre les lacs Huron et Ontario.

L'hon. M. Prince—présente une pétition de M. Nickinson, le directeur du théâtre de Toronto, qui est fils d'un U. E. Loyaliste, c'est-à-dire d'un des Yankees qui, à la révolution, émigrèrent au Canada, et qui prétend que par un ordre en conseil il a été privé de certaines propriétés dont il aurait dû hériter. Le colonel demande que Son Excellence soit priée de recommander à la Chambre la passation d'une loi qui réglerait à toujours les réclamations de ce genre.

Ensuite, M. Prince présente une pétition des directrices de la crèche de Toronto—établissement où l'on reçoit les nourrissons des parents pauvres,—demandant de l'aide.

L'hon. M. Boulton—présente le rapport du comité auquel a été envoyé son bill, par lequel il amende la loi de l'an dernier qui amendait à son tour la loi commune sur la procédure, passée en 1856. Ce bill a pour but de faciliter le recouvrement des billets et des traites. L'intention de M. Boulton était d'abord de rejeter plusieurs articles de la loi de l'an dernier, qui, on le sait, doit être mise en force le 1er juillet; mais à la demande de quelques membres du comité, il s'est décidé à laisser subsister ces articles, en faisant la réserve qu'ils ne seraient mis en force que le 1er juillet de l'an prochain.

Le rapport est reçu et le Bill, lu une seconde fois.

L'hon. M. Vankoughnet—présente trois bills, l'un pour amender la loi 20 Vic., chap. 61, relative à l'Appel en matière criminelle; Le second, concernant les immigrants; Et le troisième, sur les testaments.

Vingt-huitième séance; mercredi, 21 avril.

L'hon. M. Prince—présente une pétition en faveur de la construction d'un chemin de fer entre la rivière du Niagara et celle du Détroit.

Plusieurs pétitions du Bas-Canada contre les modifications qu'on voudrait faire subir aux lois sur l'usure, sont déposées sur la table.

L'hon. M. Laterrrière—présente un bill amendant la loi de judicature du Bas-Canada, passée en 1857, et créant un nouvel arrondissement judiciaire dans le comité de Chicoutimi, conformément à une pétition qu'il a présentée auparavant.

Le bill sera lu une seconde fois, lundi.

L'hon. M. de Blaquière—fait au ministère les questions dont il a donné avis et qui sont relatives à la construction des bâtiments publics dans la nouvelle capitale, et aux intentions du gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. Vankoughnet—est loin d'être satisfait de la manière dont ces questions sont faites, car elles donneraient à penser que sa réponse de l'autre jour a été évasive, ce qui n'était pas assurément son intention. Il va donc répéter aussi clairement que possible que le gouvernement veut s'en tenir à la loi.

Lorsqu'on croyait que Toronto et Québec seraient alternativement les capitales de la Province, le gouvernement fit faire les

plans des bâtiments qu'on devait élever dans la première de ces villes. Ces plans coûtèrent de 2,000 à 3,000 louis et les bâtiments devaient coûter environ £125,000. Aujourd'hui, ces plans pourront-ils être modifiés de manière à servir pour des bâtiments qui doivent coûter £200,000, ou bien faudra-t-il en demander d'autres? C'est ce que nul ne sait encore.

Après qu'on aura les plans, il faudra choisir les emplacements des bâtiments et donner aux autorités du génie militaire le temps de choisir les terrains nécessaires aux défenses. Après tous ces préliminaires, on se mettra à la construction des bâtiments.

Quant au lieu où le gouvernement ait compte se loger d'ici à ce que ces bâtiments soient terminés, M. Vankoughnet déclare qu'il n'en sait rien et qu'il ne peut pas le savoir. Dans tous les cas, le gouvernement a à passer encore un peu plus d'un an à Toronto et ceux qui seront ministres l'an prochain, pourront répondre mieux que lui à cette question de M. de Blaquière. Mais le gouvernement est bien décidé à respecter les lois.

Le comité des dépenses extraordinaires—ayant présenté un rapport demandant l'octroi de \$52 à M. Kimber, le monsieur à la Verge Noire, pour le dédommager de la perte d'une herceuse et de quelques autres articles qu'il avait dans le parlement à Québec, et qui furent brûlés pendant l'incendie de ce bâtiment en 1854, il s'élève à ce sujet une très-vive discussion, pendant laquelle des Conseillers se permettent des mots assez cavaliers, en présence même du Monsieur à la Verge Noire, qui, retenu par la gravité de ses fonctions, est forcé de tout entendre, sa Verge Noire à la main, bien qu'il ne puisse rien relever.

L'hon. M. Boulton—par exemple, s'étonne que le Monsieur demande une indemnité qui lui a été refusée déjà l'an dernier. Aussi propose-t-il un amendement pour le débouter de sa demande.

D'autres conseillers ne se montrent pas plus aimables envers le monsieur à la Verge Noire; mais heureusement pour l'honneur de cette dernière, *l'honorable and gallant coronel Prince* vient à la rescousse de celui qui la porte. Soupçonner la parole d'un monsieur qui porte Verge dans le Conseil! croire qu'il n'avait pas dans le parlement les articles dont il parle, au moment de l'incendie!! donner à entendre que c'était sa faute s'il ne les avait pas fait assurer, ou bien que la compagnie des assurances n'en a pas remboursé la valeur au parlement!!! c'est une honte pour le Conseil tout entier; car lorsqu'un monsieur a l'honneur de porter la Verge Noire du Conseil, il doit être accepté pour un homme d'honneur!

La discussion s'anime de plus en plus; jeunes et vieux y prennent part; la république est évidemment en danger. Finalement, l'amendement est mis aux voix et rejeté par 19 mécontents contre 10 contents. Ces derniers sont tous des Anglais, desquels on n'attend pas le moindre bon procédé envers les messieurs à la Verge Noire.

L'hon. M. Morris—demande et obtient de faire passer par une seconde lecture son bill présenté en amendement à la charte de la banque de l'arrondissement de Niagara.

Vingt-neuvième séance; jeudi, 22 avril.

L'hon. M. Boulton—demande et obtient de faire lire une troisième fois son bill, amendant la loi de l'an dernier sur la procédure,—et de le renvoyer à un comité.

L'hon. M. Morris—fait lire une troisième fois son bill touchant la banque de Niagara.

L'hon. M. Patton—demande la seconde lecture de son bill relatif à l'enregistrement des débentures émises par les compagnies publiques et par les corporations. Il ne reviendra pas sur ses explications de l'autre jour; mais il ajoutera que de toutes parts on le félicite d'avoir présenté ce bill. D'ailleurs, après la seconde lecture, il proposera de le renvoyer à un grand comité, chargé de l'amender.

Les hon. MM. *Vankoughnet, Morin, et de Blaquière*—parlent favorablement de ce bill:

L'hon. M. Ross—dit que s'il s'y était opposé, ce n'est pas qu'il n'appréciait point le mérite et l'utilité même de ce bill; mais il craignait qu'il n'eût pour effet de miner le crédit de la Province sur les places anglaises. En effet, on sait que le "fonds des emprunts municipaux" a été créé précisément pour servir de base au système des libres opérations des banques. D'un autre côté, on n'ignore pas que lorsqu'un grand nombre des meilleures valeurs sont jetées tout-à-coup sur une place, le résultat inévitable est qu'elle baissent aussitôt et tombent quelque-

fois dans un discrédit d'où il leur est difficile de sortir. Eh ! bien, si les débentures des municipalités passent, en vertu du bill, par le bureau de l'enregistrement et y sont timbrées, elles pourront arriver en grandes masses sur les places anglaises, y être confondues avec les débentures de la Province et faire du tort à ces dernières. C'est pour cette raison que M. Ross s'oppose au bill ; mais puisqu'on doit le renvoyer à un comité, il ne s'oppose pas à sa seconde lecture.

Le bill est lu une seconde fois et envoyé à un comité composé de MM. Ross, Vankoughnet, Hamilton, Taché, Morin, Hollis Smith et Patton.

L'hon. M. Vankoughnet—d. mande la seconde lecture du bill qui doit amender la loi sur le droit d'appel dans les procès criminels. Cette loi dit que les personnes condamnées à mort auront le droit de faire appel pendant le terme dans lequel la sentence aura été prononcée. Mais, par une erreur typographique, la loi porte le mot terme au pluriel, de manière que les juges qui ont reçu avis de la demande d'appel dans de pareils cas, ont décidé que la sentence ne serait appliquée qu'après deux termes.

Le bill est lu une seconde fois et le Conseil s'ajourne ensuite à plaisir, pour se réunir de nouveau à 4 heures, en comité des privilèges, afin de prendre en considération la pétition de M. D. B. Viger.

L'hon. M. Taché—parle longuement en faveur du pétitionnaire et assure que dans des cas antérieurs le Conseil s'est montré moins sévère.

L'hon. M. Prince—déclare que le Conseil ne peut absolument rien faire pour M. Viger. Sans doute, il est fâcheux qu'une négligence non préméditée l'ait privé de ses dignités ; mais la loi le veut ainsi, et la Reine elle-même etc., etc.

L'hon. M. Vankoughnet—regrette vivement la nécessité dans laquelle le Conseil s'est trouvé. M. Viger n'a violé aucune règle en adressant une pétition au corps qui venait de prononcer un arrêt contre lui ; mais ce corps violerait la loi, s'il se montrait favorable à la pétition.

La loi déclare, en effet, qu'un Conseiller qui s'absentera pendant deux ans sans la permission de celui de qui il tient ses titres, perdra droit à son siège. M. Viger, nommé par la Reine, aurait dû avoir, par conséquent, la permission du gouverneur, de s'absenter pendant deux ans. Ne l'ayant pas eue, il perd son siège et la Reine, qui s'est dépouillée, en faveur du peuple canadien, du droit de nommer désormais les Conseillers législatifs, ne pourrait pas elle-même donner un siège à M. Viger. Si ce dernier croit cette décision injuste, qu'il fasse appel à la Reine qui, après avoir pris avis de son Conseil Privé, pourra casser cette sentence. En attendant, le Conseil législatif fait part à M. Viger de son regret d'avoir perdu un membre aussi utile que lui.

L'hon. M. Moore—dit que, non seulement le Conseil ne peut rien en faveur de M. Viger, mais qu'en certains cas importants il peut charger son Sergent-d'Armes d'aller appréhender au corps les Conseillers qui s'absentent sans permission.

Les hon. MM. de Blaquière, Ross, Ferguson et Ferrie—parlent dans le même sens que M. Prince ; tandis que les hon. MM. Dessaulles, Taché et Laterrrière se montrent plus sympathiques au pétitionnaire. Le rapport de M. Vankoughnet est enfin adopté et il est décidé qu'il en sera expédié une copie à M. Viger.

Trentième séance ; vendredi, 23 avril.

Les rapports suivants sont présentés au Conseil : celui du comité chargé du bill de M. Moore, relatif à l'amendement de la loi des municipalités et des chemins du Bas-Canada ; celui de la commission géologique ; celui du comité auquel avait été renvoyé la pétition de M. W. Steers, demandant \$1½ au lieu de \$1 pour le transport des malles, ainsi que celle de M. Fenning Taylor demandant que son salaire soit égal à celui des employés qui remplissent les mêmes fonctions que lui ; celui du comité chargé du bill de M. Morris, sur les droits individuels des femmes mariées, et celui du comité touchant la vaccine. La plupart de ces rapports seront pris en considération la semaine prochaine.

Parmi les pétitions présentées se trouvent celle de la municipalité de Bradford, demandant que les dettes de la compagnie du chemin de fer du Nord envers le gouvernement soient mises au même rang que celles de la compagnie du Grand-Tronc ; une pétition demandant un nouveau délai pour le commencement des travaux de la voie ferrée du Nord-Ouest, une autre pétition

en faveur de la construction d'un chemin de fer entre la rivière du Niagara et Amherstbourg, sur la rivière du Détroit.

L'hon. M. Prince—propose de renvoyer la pétition du capitaine Kennedy à un comité composé des hon. MM. Widmer, Seymour, Gordon, Patton et du préopinant.—Adopté.

Le même hon.—propose de renvoyer la pétition du sieur John Montgomery à un comité composé de MM. Ferguson, Moore, Hermanns Smith, Masson, Simpson, Widmer et du préopinant.

L'hon. M. Vankoughnet—dit que ce Montgomery avait été traître envers la couronne et qu'il devait à la clémence du souverain d'être encore en vie. Bien plus, on lui avait rendu ses immeubles pour payer ses dettes, et il vient encore s'élever ! et c'est le gallant coronel qui prend le parti d'un traître contre sa Gracieuse Reine ! ô surprise ! La Chambre a déjà rejeté trois fois la pétition de ce Montgomery.

L'hon. M. de Blaquière—espère que M. Prince ne voudra pas faire cette insulte à la Reine et qu'il retirera sa motion.

L'hon. M. Prince—Nullement.

L'hon. M. Ferguson—raconte que, ce matin, lorsque le colonel lui a proposé de faire partie de son comité, les bras lui en sont tombés d'étonnement et qu'il lui a répondu qu'il permettait à son cœur de faire faire la culbute à son bon sens. Il ne veut pas faire partie de ce comité.

L'hon. M. Moore—refuse, lui aussi, d'entrer dans ce comité. La Commission des pertes éprouvées pendant la rébellion, a réglé tout cela et, aujourd'hui, le moins on parlerait de 1837 le mieux ce serait ; *bygones* devraient être *bygones* ; c'est-à-dire ce qui est fait est fait et n'en parlons plus.

L'hon. M. Prince—ne veut pas, lui, que *bygones* soient *bygones*. Après tout, ce Jean Montgomery sera-t-il l'âne galeux de la fable ? N'y a-t-il pas des hommes qui ont fait autant que lui et qui sont bien haut placés aujourd'hui, qui gouvernent la nation en quelque sorte ? Quoi ! parce qu'il a plu à une Chambre intérieure de rejeter trois fois une pétition, le Conseil refusera de faire justice à qui de droit ! descendra-t-il au rôle d'écho de la Chambre ?

L'hon. M. Ross—rappelle l'hon. à l'ordre. C'est à la Chambre qu'est réservé le droit de dépenser les fonds publics et le colouel ne devrait pas attaquer ses actes.

L'hon. M. Prince—ne permettra jamais à nul autre qu'au président de le mettre à l'ordre. Là dessus, il peut en remonter aux autres. Quant à ce Montgomery, M. Vankoughnet, rasant comme un avocat fiévreux, a parlé d'un acte où il est question des immeubles rendus au pétitionnaire ; mais ce dernier mentionne des sommes considérables qu'on ne lui a pas rendues. Pour ce qui est de sa trahison, ou a fait de quelques traîtres, des baronets et ce pauvre pétitionnaire qui s'est toujours prétendu innocent a été ruiné. Ah ! qu'il regrette, pour sa part, de s'être battu pour son souverain ; s'il avait fait comme tant d'autres, au lieu d'être tout bonnement gros Jean Prince comme devant, il figurerait aujourd'hui parmi les maîtres du peuple. Mais jetons un voile sur ces pages sanglantes, cessons ces lamentations rétrospectives, pour revenir à l'autre Jean. Qu'a-t-il fait de plus que M. Wolfred Nelson, qui s'étant reconnu coupable, fut envoyé aux Bermudes et de là à New-York où il attendit l'amnistie générale ? Ce dernier, étant plus instruit, n'était-il pas en réalité plus coupable ? Pourquoi le Conseil refuserait-il d'en référer à un comité ?

L'hon. M. Moore—fait remarquer que si ce comité se prononçait en faveur de M. Montgomery, le Conseil ne pourrait, néanmoins, rien faire pour lui.

L'hon. M. Ferguson—dit que dernièrement il a reçu, lui aussi, une pétition d'un Bas-Canadien demandant une indemnité pour des pertes causées par la même rébellion.

L'hon. M. Ross—est fâché de voir qu'après vingt ans, on revienne sur une affaire si délicate. Il a des preuves de la culpabilité du pétitionnaire.

L'hon. Hollis Smith—qui a secondé la motion, dit qu'il en est fâché.

L'hon. M. Patton—se retourne, lui aussi, contre M. Prince. Peu importe ce que sont devenus les autres rebelles. M. Montgomery en était un et cela lui suffit.

La motion est rejetée par 23 mécontents contre MM. Prince, Dessaulles et Morris.

Le bill relatif à l'appel en matière criminelle est lu une troisième fois et adopté.

Le Président—présente un bill adopté par l'Assemblée, par lequel il est accordé des pouvoirs à la Maison de la Trinité de Montréal